

# DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 16 janvier 2024

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100, CP 43  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4194-2022.  
Gazifère inc. – Causes tarifaires 2023 et 2024 et de Rapports annuels 2021 et 2022.  
Phase 3B-Partie principale.

**Demande du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* afin que Gazifère confirme qu'elle a déjà transmis les documents confidentiels au MELCFP ou subsidiairement pour que la Régie lui ordonne de le faire.**

---

Chère Consœur,

Par la présente, le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* invite Gazifère à **confirmer qu'elle a bel et bien déjà transmis** au *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP)* tous les documents confidentiels du dossier dont ceux ci-après énumérés, aux fins de déterminer si l'approvisionnement gazier ici visé est conforme en tant qu'approvisionnement en GSR au sens du SPEDE. Si Gazifère n'a pas déjà transmis ces documents confidentiels au MELCCFP, nous prions respectueusement la Régie d'**ordonner que Gazifère le fasse en temps utile** avant la lettre du Ministère dont le dépôt a été demandé au plus tard le 22 janvier 2024, à 16 h.

En effet, si le MELCCFP émet sa lettre dans l'ignorance de certaines informations confidentielles essentielles, il ne sera pas lié par cette lettre et pourrait toujours révoquer ses propos lorsqu'il prendra connaissance ultérieurement des informations manquantes. **Une lettre du MELCCFP qui serait émise dans l'ignorance, par le ministère, de certaines informations confidentielles essentielles serait donc de peu d'utilité pour la détermination que la Régie doit rendre (quant à la qualification GSR) et n'empêcherait pas, ultérieurement, ce ministère de statuer que le gaz ici visé n'est pas du GSR mais plutôt du GNT.**

Nous soumettons donc respectueusement que la Régie devrait s'assurer que Gazifère aura bel et bien transmis (avant la lettre du ministère) tous les documents confidentiels du dossier dont ceux ci-après énumérés :

- Quant au « sujet 1 » de nos préoccupations : Le contrat de base et l'entente, dont spécifiquement les clauses de l'item v (2<sup>e</sup> partie, après le mot « and ») du 2<sup>e</sup> paragraphe de la page 2 du document contractuel B-0240, GI-86 Doc. 1.1 référant à la première partie de cet item v (avant le mot « and »), de même que le 1<sup>e</sup> paragraphe de la page 2 de ce document contractuel (le tout, déjà discuté au dossier).
- Quant au « sujet 2 » de nos préoccupations :
  - Les documents de référence C-RTIEÉ-0041 et C-RTIEÉ-0046 (qui sont publics en eux-mêmes, mais pas au présent dossier tant que la localisation du site demeure confidentielle).

et l'échange de correspondance (portant sur le sujet de ces 2 documents de référence, déjà discuté au dossier) que l'on retrouve à :

- La réponse B-0267 du 5 décembre 2023 de Gazifère à son engagement 1 suite à l'audience du 29 novembre 2023 et sa pièce jointe.
- La page 2 de notre lettre confidentielle C-RTIEÉ-0050/C-RTIEÉ-0051 du 11 décembre 2023.
- Notre supplique C-RTIEÉ-0054 (déjà publique mais qui ne peut être comprise qu'en lisant les autres documents confidentiels).
- Les répliques de Gazifère B-0295 et B-0298.

Nous attirons par ailleurs l'attention de la Régie sur le fait que tous les renseignements et documents confidentiels susdits quant au « sujet 2 » de nos préoccupations deviendront instantanément publics (selon notre compréhension) lors du prononcé de la décision sur le fond que rendra la Régie. **En effet, dès que seront alors publics les noms du fournisseur et la localisation du site (et conséquemment aussi le nom du producteur de gaz et le nom de tout grand consommateur gazier local), tout renseignement et document susdit quant au « sujet 2 » deviendrait nécessairement public (ce que nous invitons respectueusement la Régie à confirmer).** Le MELCCFP pourrait alors librement en prendre connaissance (si ce n'avait pas été déjà le cas) et, s'il y a lieu, renverser toute détermination qu'il aurait antérieurement exprimée quant à la qualification comme GSR du gaz ici visé aux fins du SPEDE.

Le MELCCFP ne peut pas, par lui-même, savoir que ces documents confidentiels quant au « sujet 2 » de nos préoccupations existent. Il n'est ni dans l'intérêt public ni dans l'intérêt de la Régie et des parties que le MELCCFP n'en prenne connaissance qu'après que la décision de la Régie sur le fond aura été rendue, avec le risque qu'il révoque sa lettre antérieure. Cela fragiliserait la décision de la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ)*.